

LE PRINTEMPS DES ARTS 2018

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2018 " LE PRINTEMPS DES ARTS "

ARTICLE 1- **ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS**

LES VITRINES DE REIMS, 1C rue Henri Jadart,51100 REIMS

(ci-après la « société organisatrice »)

Association Loi 1901, SIRET 403 108 178 00027,

Organise du 17 avril au 30 mai 2018, un concours photo selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - **THÈME**

« *le centre-ville de Reims et ses commerces* »

ARTICLE 3 – **PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale.

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom, même pseudonyme, même adresse postale et même adresse e-mail).

En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

ARTICLE 4 – **FONCTIONNEMENT**

Le concours est accessible sur Instagram et sur la page Facebook des Vitrines de Reims à compter du 17 avril jusqu'au 30 mai 2018 minuit.

Il est précisé qu'Instagram et Facebook ne sont pas les organisateurs et/ou les parrains du jeu et par conséquent ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problème lié au jeu.

Pour jouer les participants doivent :

- Posséder un compte Instagram ou Facebook et se connecter à ce compte
- Poster une photo constituée d'un fichier numérique au format jpg, jpeg, png ou gif et d'un poids maximal recommandé de 1 Mo en utilisant le hashtag #concoursphotolvdreims sur Instagram ou en envoyant la photo par message privé sur la Page Facebook des Vitrines de Reims.

ARTICLE 5 : **OBLIGATIONS**

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « Le centre-ville de Reims et ses commerces » et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite

photo dans le cadre du présent concours..

ARTICLE 6 : **AUTORISATION DE PUBLICATION**

Chaque participant en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que la photo soit déposée et soit consultable sur la galerie virtuelle de photos dédiées au concours et sur le site www.vitrinesdereims.com, et s'engage à signer, à première demande des sociétés organisatrices, une autorisation de publication et d'utilisation de sa photo dans le cadre et pour les besoins du présent concours.

ARTICLE 7 : **CRITÈRES DE SELECTION**

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 8 : **PRIX**

1^{er} prix : 150 €* 2^{ème} prix : 75 €* 3^{ème} prix : 50 €* Prix du public : 50 €*

10€* offerts aux 50 premiers participants (par participant et par photo postée) *en chèques cadeaux Les Vitrites de Reims, valables 1 an

ARTICLE 9 : **EXPOSITION DES ŒUVRES**

Exposition des 4 photos des gagnants à la FNAC du samedi 9 juin au lundi 2 juillet 2018.

ARTICLE 10 : **ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

ARTICLE 11 : **REMISE DES PRIX**

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix

ARTICLE 12 : **COMPOSITION DU JURY**

Eric Toussaint, Président des Vitrites de Reims

Yves Guinoiseau, Trésorier des Vitrites de Reims

Patrice Guery, Directeur de Mennesson photo

Loïc Bourgeois, Directeur de la FNAC

Fred Laurès Photographe rémois

Délibération du Jury : mardi 5 juin entre midi et 14h

ARTICLE 13 : **EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 14 : **RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

ARTICLE 15 : **OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.